

LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE EN 5 QUESTIONS

1- Argent de poche ? Qu'est ce que c'est :

Le dispositif «Argent de Poche» donne la possibilité aux adolescents âgés de 15 à 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces missions ont lieu du 29 juin au 10 juillet 2026.

2- Qu'est-ce que je dois faire et avec qui ?

Les jeunes retenus sont accueillis au sein des services municipaux comme par exemple à la restauration scolaire, aux services techniques ou au multi accueil pour accomplir des missions, telles que du classement, de petits travaux, de l'entretien d'espace vert etc....

Les jeunes sont accompagnés d'un référent technique, un employé communal qui leur explique la/les missions à réaliser et qui peut également les encadrer pendant leur activité. Un animateur du Service Jeunesse peut également être présent tout ou partie de l'activité.

Les jeunes ne sont jamais seuls à participer à une mission.

3- Quelles sont les conditions pour y participer ?

- Les jeunes doivent avoir entre 15 et 17 ans.
- Le nombre de missions par jeune sera décidé en fonction du nombre de candidatures
- Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif «Argent de Poche».
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.
- Être domicilié à Elven.

4- Comment faire pour y participer

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la mairie ou peuvent être téléchargés sur le site communal elven.bzh ou sur les pages Facebook de la ville d'Elven et de la Maison des Jeunes à partir du 8 juin et sont à retourner à l'accueil de la mairie, au plus tard le 14 juin. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Pour toutes infos, demande de renseignements, vous pouvez contacter Richard au 06 16 52 17 73

Une fois les candidatures retenues, les jeunes recevront une information par mail leur indiquant la/les mission(s) désignées, la/les date(s), lieu et horaires.

5- Comment suis-je indemnisé ?

En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

Le versement se fera en espèce durant les temps de permanence qui seront notés sur le document qui indiquera vos missions à effectuer.